



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

**Objet : MISE A JOUR DES ANNEXES DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODIFICATION SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE - ABBAYE DES AYES**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R153-18,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R515-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2025,

Vu la délibération 47-2025 du conseil municipal en date du 27 juin 2026 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye des Ayes,

Vu l'arrêté préfectoral de région n° 2025-37 en date du 23 février 2026 relatif à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne Abbaye des Ayes protégée au titre des monuments historiques dans la commune de Crolles, et le document graphique s'y rapportant,

Vu l'arrêté municipal 45-2026 portant mise à jour des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme – modification des servitudes d'utilité publique STMICROELECTRONICS en date du

Considérant que le PLU de Crolles doit être mis à jour,

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'arrêté préfectoral de région n° 2025-37 en date du 23 février 2026 relatif à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne Abbaye des Ayes protégée au titre des monuments historiques est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crolles.

ARTICLE 2° - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Crolles et à la Préfecture de l'Isère. Elle se substitue à la mise à jour précédente.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et sera transmis à Madame la Préfète de l'Isère et au Directeur départemental des territoires de l'Isère.

ARTICLE 4° - La Direction Générale des Services de la mairie de Crolles est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

A Crolles, le **11 MARS 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.